

No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE
DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL
DE VILLE, LE **4 SEPTEMBRE 2019**, À 20 HEURES.

1^{ÈRE} ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE

PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI NO 451-01-2019

Débutant à 20 h 00 et se terminant à 20 h 02

2^È ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-7-U

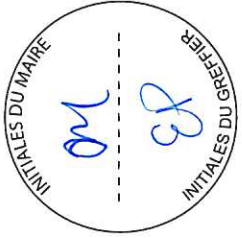
Débutant à 20 h 02 et se terminant à 20 h 05

Sont présents :

M. Patrick Marquès, maire
Mme Anne Poussard, conseillère
Mme Édith Labrosse, conseillère
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
M. Vincent Tanguay, directeur général
Mme Ève Poulin, greffière
Mme Valérie Beauchamp, directrice du
Service de l'urbanisme et du développement
durable

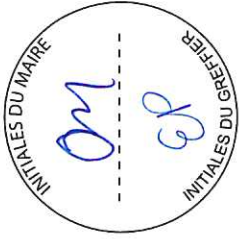
ORDRE DU JOUR

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
- 4.1** Séance ordinaire du 7 août 2019



No de résolution

5	DIRECTION GÉNÉRALE
6	FINANCES
6.1	Déboursés du mois d'août 2019
6.2	Dépôt - Liste des commandes - Août 2019
6.3	Transfert budgétaire - Août 2019
6.4	Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligation au montant de 6 332 000 \$
6.5	Adjudication - Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques
7	TRAVAUX PUBLICS
7.1	Octroi de contrat - Installation de dalle de béton pour la patinoire du dek hockey au parc Genest
7.2	Octroi de contrat - Travaux de pavage des pistes multifonctionnelles
7.3	Octroi de mandat - Étude géotechnique, plans et devis, demande de CA, documents d'appel d'offres - Talus de la berge de la rivière l'Acadie, ch. Bellefleur et rue Henriette
7.4	Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires - Projet de reboisement social 2019
7.5	Embauche - Journalier surnuméraire - Travaux publics
8	URBANISME ET ENVIRONNEMENT
9	SÉCURITÉ PUBLIQUE
10	LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
10.1	Demande d'aide financière - Gabriela Carbonell Coro
10.2	Embauche - Brigadiers pour l'année scolaire 2019-2020
10.3	Embauche - Étudiants surveillants pour l'année scolaire 2019-2020
11	RÉGLEMENTATION
11.1	Dépôt - Certificat de tenue de registre - Résolution 19-08-277
-	Proposition de bail de location - Site de la Mairie de Carignan
11.2	Avis de motion - Projet de règlement 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements
11.3	Adoption - Règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
11.4	Adoption - Second projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U



No de résolution

- 11.5** Adoption - Second projet de résolution PPCMOI no 451-01-2019 - Faubourg Carignan
- 11.6** Adoption - Règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment
- 11.7** Adoption - Règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés

12 INFORMATIONS

13 DIVERS

- 13.1** Octroi de contrat - Services professionnels évaluateurs - Acquisition de terrains et droits perpétuels

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 05.

19-09-317

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

19-09-318

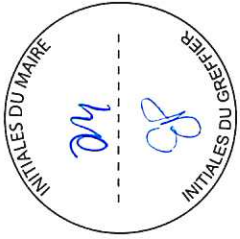
4.1 Séance ordinaire du 7 août 2019

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 août 2019.

5 DIRECTION GÉNÉRALE

6 FINANCES



No de résolution

19-09-319



6.1 Déboursés du mois d'août 2019

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'août 2019 pour un montant de 9 358,19 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'août 2019, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 1 420 788,49 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

6.2 Dépôt - Liste des commandes - Août 2019

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 23 juillet 2019 au 19 août 2019.

19-09-320

6.3 Transfert budgétaire - Août 2019

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

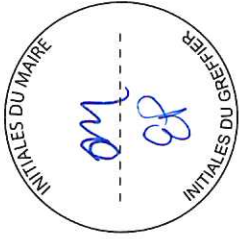
DE transférer les sommes suivantes :

a) Afin de couvrir les frais estimés fêtes citoyens 2019

Montant	Description du poste	Numéro de poste
12 400 \$	Activités culturelles	02-702-90-412

Au poste suivant :

Montant	Description du poste	Numéro de poste
12 400 \$	Fête communautaire	02-701-60-519



No de résolution

19-09-321



**6.4 Concordance, courte échéance et prolongation
relativement à un emprunt par obligation au montant de
6 332 000 \$**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 332 000 \$ qui sera réalisé le 18 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
375	140 098 \$
400	1 891 600 \$
400	288 700 \$
429-E	139 000 \$
450-E	339 900 \$
452-E	42 898 \$
499-E	539 804 \$
507-E	2 950 000 \$

CONSIDÉRANT que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts nos 400, 375, 429-E, 450-E, 452-E, 499-E et 507-E, la Ville de Carignan souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan avait le 16 septembre 2019, un emprunt au montant de 3 235 000 \$, sur un emprunt original de 7 404 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts nos 400, 375, 429-E, 450-E, 452-E, 400 et 431-1-E;

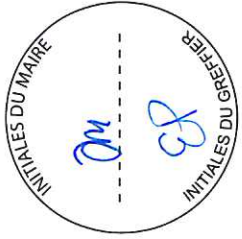
CONSIDÉRANT qu'en date du 16 septembre 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui sera réalisé le 18 septembre 2019 inclut les montants requis pour ce financement;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts nos 400, 375, 429-E, 450-E, 452-E, 400 et 431-1-E;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



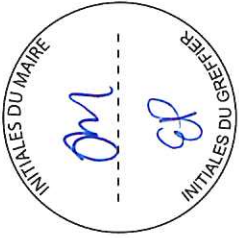
QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mars et le 18 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation : toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada 006-13401
117, boul. Périgny
Chambly (Québec) J3L 1W7

QUE les obligations soient signées par le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier. La Ville de Carignan, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévu pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts nos 400, 375, 429-E, 450-E, 452-E, 499-E et 507-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partir du solde dû sur l'emprunt;



No de résolution



QUE, compte tenu de l'emprunt par obligation du 18 septembre 2019, le terme originel des règlements d'emprunts nos 400, 375, 429-E, 450-E, 452-E, 400 et 431-1-E, soit prolongé de 2 jours.

19-09-322

6.5 Adjudication - Émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt numéros 375, 400, 429-E, 450-E, 452-E, 499-E et 507-E, la Ville de Carignan souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 septembre 2019, au montant de 6 332 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

354 000 \$	1,90000 %	2020
363 000 \$	1,95000 %	2021
373 000 \$	2,00000 %	2022
383 000 \$	2,05000 %	2023
4 859 000 \$	2,15000 %	2024

Prix : 99,60400

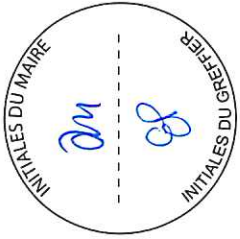
Coût réel : 2,22452 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

354 000 \$	1,85000 %	2020
363 000 \$	1,85000 %	2021
373 000 \$	1,90000 %	2022
383 000 \$	1,90000 %	2023
4 859 000 \$	1,95000 %	2024

Prix : 98,71350

Coût réel : 2,24926 %



No de résolution



3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

354 000 \$	1,90000 %	2020
363 000 \$	1,90000 %	2021
373 000 \$	1,90000 %	2022
383 000 \$	1,95000 %	2023
4 859 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,86100 Coût réel : 2,26200 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

354 000 \$	1,85000 %	2020
363 000 \$	1,85000 %	2021
373 000 \$	1,90000 %	2022
383 000 \$	1,95000 %	2023
4 859 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,64600 Coût réel : 2,31191 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Mackie Research Capital Corporation est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

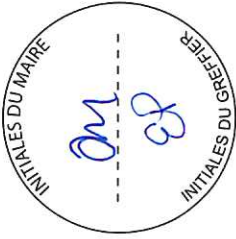
QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 332 000 \$ de la Ville de Carignan soit adjugée à la firme Mackie Research Capital Corporation;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».



No de résolution

QUE le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

7 TRAVAUX PUBLICS

19-09-323

7.1 Octroi de contrat - Installation de dalle de béton pour la patinoire du dek hockey au parc Genest

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour l'installation de dalle de béton (contour seulement) pour la patinoire du Dek hockey au parc Genest;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de dalle de béton (contour seulement) pour la patinoire du dek hockey au parc Genest, à l'entreprise Arcade entrepreneurs généraux au montant de 42 540,75 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530 sous réserve d'un transfert provenant du 01-233-12-000.

19-09-324

7.2 Octroi de contrat - Travaux de pavage des pistes multifonctionnelles

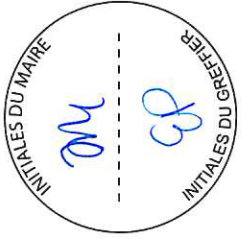
CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des soumissions pour les travaux de pavage des pistes multifonctionnelles Lareau-Désourdy, Henriette-Ethel et le bout de rue Ethel;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de pavage des pistes multifonctionnelles Lareau-Désourdy, Henriette-Ethel et le bout de rue Ethel, à l'entreprise Pavage Haut-Richelieu au montant de 65 038,92 \$ taxes incluses;



No de résolution

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-09-325

7.3 Octroi de mandat - Étude géotechnique, plans et devis, demande de CA, documents d'appel d'offres - Talus de la berge de la rivière l'Acadie, ch. Bellerive et rue Henriette

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de proposition afin d'obtenir une offre de services pour une étude géotechnique, plans et devis, demande de CA au MDDELCC, documents d'appel d'offres en vue d'effectuer la stabilisation du talus de la berge de la rivière l'Acadie, ch. Bellerive et rue Henriette;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de mandat d'étude géotechnique, plans et devis, demande de CA, documents d'appel d'offres pour la stabilisation du talus de la berge de la rivière l'Acadie, ch. Bellerive et rue Henriette à la firme Solma Tech au montant de 35 556,02 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411 sous réserve d'une appropriation budgétaire au poste 02-220-00-954.

19-09-326

7.4 Autorisation de paiement - Travaux supplémentaires - Projet de reboisement social 2019

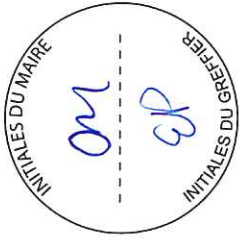
CONSIDÉRANT la résolution 19-05-154 octroyant le contrat de plantation d'arbres de certains sites publics de la Ville de Carignan, à l'organisme Arbre-Évolution;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service des travaux publics et services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 839,60 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation définitive pour les travaux de plantation d'arbres de certains sites publics de la Ville de Carignan, à l'organisme Arbre-Évolution;



No de résolution

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 03-100-00-530.

19-09-327

7.5 Embauche - Journalier surnuméraire - Travaux publics

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Martin Poirier, chef de division - Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Poulin à titre de journalier surnuméraire aux travaux publics jusqu'en décembre 2019;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181.

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9 SÉCURITÉ PUBLIQUE

10 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

19-09-328

10.1 Demande d'aide financière - Gabriela Carbonell Coro

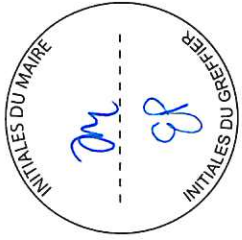
CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Gabriela Carbonell Coro;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Gabriela Carbonell Coro, une aide financière d'un montant de 300 \$, dans le cadre des Championnats mondiaux WKC de Karaté en novembre 2019;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.



No de résolution

19-09-329



10.2 Embauche - Brigadiers pour l'année scolaire 2019-2020

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Carole Cormier et France Chartier à titre de brigadières permanentes et madame Sylvie Lafrenière à titre de brigadière remplaçante pour l'année scolaire 2019-2020 au taux horaire de 16,11 \$, pour une période de travail hebdomadaire de 18,75 heures;

D'OCTROYER une allocation de 100 \$ par brigadière permanente pour l'achat de vêtements nécessaires à leur poste;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-210-00-181.

19-09-330

10.3 Embauche - Étudiants surveillants pour l'année scolaire 2019-2020

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

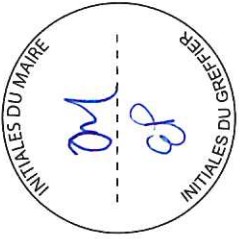
Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à :

D'EMBAUCHER mesdames Isia Cloutier, Cassandra Mathieu et Marine Gauthier et messieurs Thomas Filippone et Jonathan Fréchette à titre de surveillants pour l'année scolaire 2019-2020;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-181.

11 RÈGLEMENTATION



No de résolution

**11.1 Dépôt - Certificat de tenue de registre - Résolution
19-08-277 - Proposition de bail de location - Site de la
Mairie de Carignan**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution 19-08-277 – Proposition de bail de location – Site de la mairie de Carignan autorisant la signature d'un bail de location pour l'ensemble des services administratifs de la Ville de Carignan (à l'exception des travaux publics) d'un terme de dix (10) ans pour l'occupation d'environ 10 000 pieds carrés et dont la dépense pour la Ville est de 13 \$ le pied carré, incluant une allocation pour l'aménagement des locaux pour les besoins de la Ville de 60 \$ le pied carré.

19-09-331

**11.2 Avis de motion - Projet de règlement 522 (2019)
concernant la constitution d'un Comité consultatif
d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement
numéro 463-A et ses amendements**

Le conseiller Daniel St-Jean dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée du conseil, le règlement no 522 (2019) concernant la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 463-A et ses amendements.

19-09-332

**11.3 Adoption - Règlement no 483-6-U modifiant le règlement
de zonage no 483-U**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

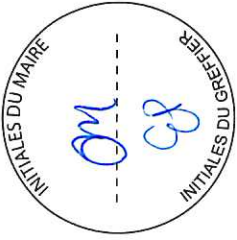
Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-6-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-09-333

**11.4 Adoption - Second projet de règlement no 483-7-U
modifiant le règlement de zonage no 483-U**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;



No de résolution

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-7-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

19-09-334

11.5 Adoption - Second projet de résolution PPCMOI no 451-01-2019 - Faubourg Carignan

CONSIDÉRANT que la localisation du site, au cœur de la Ville de Carignan, permettra de bonifier l'offre commerciale, tant aux citoyens qu'à une clientèle de passage et régionale;

CONSIDÉRANT que les usages et les aménagements projetés sur le site sont autorisés à l'exception de certains, non autorisés à la zone IDC-185 du Règlement de zonage numéro 483-U;

CONSIDÉRANT que le site offre un aménagement paysager contribuant à lutter contre les îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que l'affichage commercial est présenté tel un ensemble afin de rehausser la qualité du site;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires à la suite de la construction des deux premiers bâtiments;

CONSIDÉRANT que certains usages planifiés pour les futur bâtiments dans la zone étaient absents dans la résolution de PPCMOI no 451-01-2017;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du Règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) s'il se conforme aux dispositions prévues à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

2. Que le conseil municipal accorde, conformément au règlement numéro 451-U sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance de permis de construction aux conditions suivantes :
- 2.1 Qu'en plus de la grille des usages et des normes applicables à la zone IDC-185 du règlement de zonage 483-U, la présente résolution permet la construction d'immeubles commerciaux pour les usages décrits aux alinéas 2.1.1 à 2.1.12 sur l'ensemble de la propriété du Faubourg Carignan;
- 2.1.1 Que la vente de propane soit autorisée à titre d'usage complémentaire pour le ou les occupants du bâtiment G (Rona), et à condition :
- Que le format autorisé pour la vente de propane soit unitaire, et d'un maximum de 17,4 litres (20 livres);
- 2.1.2 Que l'usage « cinéma » de la classe C-3a soit autorisé au Faubourg Carignan;
- 2.1.3 Tout commerce lié aux animaux de compagnie de la classe C-1d ou C-1h doit disposer d'une entrée distincte donnant à l'extérieur;
- 2.1.4 Que les usages de la classe C-2a « Service d'hébergement ou de réception » soient autorisés au Faubourg Carignan;
- 2.1.5 Que les usages de la classe C-3a « Divertissement commercial » soient autorisés au Faubourg Carignan;
- 2.1.6 Que les usages de la classe C-3c « Établissement exploitant les jeux (galerie, billard) » soient autorisés au Faubourg Carignan;
- 2.1.7 Que l'usage de la classe C-5b « Service de location » soit autorisé au Faubourg Carignan;
- 2.1.8 Que l'usage de la classe C-5c « École de conduite » soit autorisé au Faubourg Carignan;
- 2.1.9 Que l'usage de la classe C-6c « Vente au détail de piscines » soit autorisé au Faubourg Carignan;

- 2.1.10 Que les usages de la classe P-1b « Établissement d'enseignement (école de formation spécialisée) » soient autorisés au Faubourg Carignan;
- 2.1.11 Que les usages de la classe P-1c « Établissement de santé et de services sociaux » soient autorisés au Faubourg Carignan;
- 2.1.12 Que les usages de la classe P-1e « Établissements liés aux affaires publiques et aux services communautaires » soient autorisés au Faubourg Carignan.
- 2.2 Que nonobstant toute autre disposition au Règlement de zonage numéro 483-U, le ratio de stationnement applicable à l'ensemble du Faubourg Carignan soit d'une case par 30 mètres carrés de plancher brut;
- 2.3 Que le site soit pourvu du nombre de rampes de chargement selon le besoin de l'emplacement commercial, jusqu'à concurrence maximale qui figure au TABLEAU : « Nombre requis de rampes de chargement » à l'article 93 du Règlement de zonage 483-U, sans toutefois être tenu de fournir le nombre minimal spécifié;
- 2.4 Que l'étalage extérieur destiné à la vente soit autorisé de façon permanente sur le site, bien que dérogatoire aux articles 186, 187 et 188 du Règlement de zonage numéro 483-U, uniquement pour le ou les occupants du bâtiment G, tel que représenté sur le plan no 1 de l'annexe 1 des présentes, aux conditions suivantes :
- Que la superficie d'étalage puisse être localisée devant la façade principale du bâtiment et occuper une portion du trottoir (aire A dudit plan) ainsi que sur le côté droit du bâtiment, en partie sur l'aire de stationnement, si localisée à proximité d'un centre du jardin (aire B dudit plan). Pour cette section, l'étalage est autorisé de façon temporaire et saisonnière;
 - Qu'un seul bâtiment accessoire permanent soit autorisé, en complément du service d'étalage extérieur saisonnier, d'une superficie maximale de 3,75 mètres carrés et d'une hauteur maximale d'un étage;

2.5 Que le projet du Faubourg Carignan contribue au développement durable du territoire, bien que dérogoire aux exigences suivantes des articles 85, 100 et 179 du Règlement de zonage numéro 483-U :

- une bande végétalisée arborescente d'une largeur minimale de 2 à 3 mètres;
- les aires de stationnement recouvertes de béton, de dalles ou de pavés, ou enduites de revêtement ayant un indice de réflexion solaire élevé;

Seront donc remplacés ou adaptés par les mesures suivantes :

- Un réseau piétonnier invitant, animé, connecté au domaine public (rues, trottoirs et abribus), notamment au réseau de transport en commun situé à proximité, et fonctionnel à l'intérieur du projet;
- Minimalement une borne de recharge électrique par 100 cases de stationnement, réparties sur l'ensemble du site;
- Écran visuel et acoustique sur la ligne latérale gauche;
- En dissimulant le bassin de rétention par de la végétation;
- En aménageant une strate arborescente pour écran visuel périphérique, déterminée sur la base de la faisabilité appuyée sur une expertise professionnelle pertinente, le recours à une clôture de type végétalisé étant possible que sur la base de l'expertise professionnelle.

Le tout tel que montré au plan no 2 de l'annexe 1 des présentes et aux illustrations concernant la végétalisation, soit les plans nos 3 et 4 de l'annexe 1 des présentes.

2.6 Que le concept d'affichage propose :

2.6.1 Le dégagement sous les enseignes détachées sur poteau est d'au moins 1,8 mètre, alors que la norme à l'article 143-alinéa 6 du Règlement de zonage numéro 483-U est minimalement de 2,20 mètres;

2.6.2 Trois enseignes communautaires secondaires, sur muret, utilisées comme enseignes directionnelles, d'une hauteur maximale de 2 mètres, d'une superficie maximale de 2,50 mètres carrés et dont la partie la plus basse doit être supérieure à 1 mètre, nonobstant les normes édictées à l'article

132, 5^o, -alinéas b) et d) du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que figuré au plan no 5 de l'annexe 1 des présentes; dont la localisation approximative sur le site est tel que montrée au plan no 6 de l'annexe 1 des présentes;

2.6.3 Autoriser trois enseignes par établissement commercial, appliquée par façade donnant sur une rue publique, une allée de circulation principale et un accès principal, occupant un maximum de 15 % de la façade ou 30 m², la plus petite dimension prévaut, nonobstant les articles 141 et 146 du Règlement de zonage numéro 483-U; tel que montré au plan no 7 de l'annexe 1 des présentes;

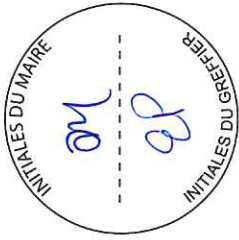
2.6.4 Autoriser, dans le cas d'un bâtiment de plus d'un étage, en plus des dispositions de l'article 2.6.3 ci-dessus, une enseigne collective dédiée aux usages occupant l'étage supérieur, dont la superficie maximale ne doit pas excéder 40 % de la superficie du mur marquant l'entrée principale du bâtiment, ainsi qu'un maximum de deux enseignes à l'étage, localisées chacune aux extrémités du bâtiment; tel que montré au plan no 8 de l'annexe 1 des présentes;

2.7 Qu'un permis de construction soit émis pour un bâtiment principal même si implanté sur plus d'un lot distinct, contrairement à l'article 61 – 9° du Règlement des permis et certificats numéro 485-U;

2.8 Que les allées d'accès aux stationnements soient situées à 1 mètre minimum d'une ligne latérale, bien que dérogoaire aux exigences de l'article 89 – 7° du Règlement de zonage numéro 483-U;

2.9 Que la pente des allées de circulation puisse être supérieure à 10 %, dans une situation particulière, bien que dérogoaire aux exigences de l'article 84 – 9° du Règlement de zonage numéro 483-U;

2.10 Qu'il n'y a pas d'obligation d'implanter un écran protecteur aux limites du terrain, autour d'un conteneur à déchet et autour des appareils ou équipements présents (écran visuel ou acoustique permanent), à l'exception de celui sur la ligne latérale gauche, bien qu'exigé à l'article 109 du Règlement de zonage numéro 483-U;



No de résolution

- 2.11 Que le niveau du terrain soit au-dessus du niveau du centre de la rue, bien que dérogoatoire aux exigences de l'article 98 du Règlement de zonage numéro 483-U.
3. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

19-09-335

11.6 Adoption - Règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment

CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 518 (2019) concernant la démolition de bâtiment.

19-09-336

11.7 Adoption - Règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés

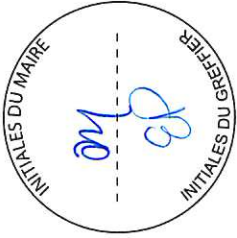
CONSIDÉRANT que chacun des membres du Conseil a reçu copie du règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 989 000 \$, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement d'emprunt no 520 (2019) autorisant la préparation de plans et devis et autres documents connexes ainsi que les travaux de mise aux normes du mur aux étangs aérés, décrétant des travaux et un emprunt à long terme n'excédant pas 989 000 \$.

12 INFORMATIONS



No de résolution



13 DIVERS

19-09-337

13.1 Octroi de contrat - Services professionnels évaluateurs - Acquisition de terrains et droits perpétuels

CONSIDÉRANT que la Ville requiert les services professionnels en évaluation dans le cadre d'un mandat d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels en évaluation à la firme Paris Ladouceur et associés inc. pour un montant total n dépassant pas 58 637,25 \$ taxes incluses;

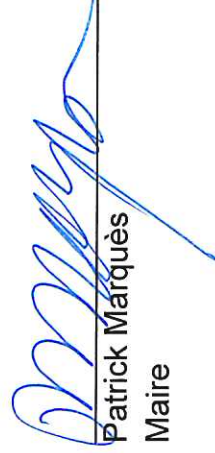
Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-150-00-417 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-233-12-000.

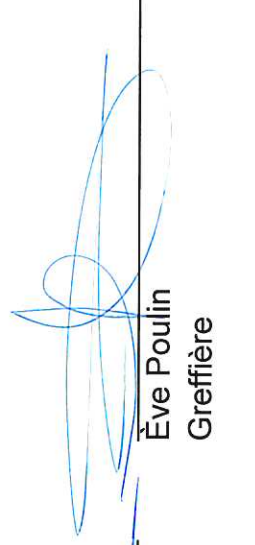
19-09-338

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21 h 14.


Patrick Marquès
Maire


Ève Poulin
Greffière